

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Auderghem.

(Voir les Nos 124 et 142 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le BARON DE SÉLYS-LONGCHAMPS,
CORBISIER, DE BOYAVAL, DE CANNART D'HAMALE et HANSENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par décret du 22 janvier 1811, les hameaux d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort, qui jadis formaient une commune distincte, furent annexées à la commune de Boitsfort.

Cette réunion ne fut guère sympathique aux parties intéressées ; dès 1831, le Gouvernement fut sollicité de la rompre, et depuis lors les habitants de Watermael et d'Auderghem n'ont cessé de réclamer le démembrement de la commune. Aujourd'hui c'est le hameau d'Auderghem seul que l'on propose d'ériger en commune spéciale, Watermael restant uni à Boitsfort, et cette combinaison nouvelle est accueillie avec faveur par toutes les parties intéressées.

Par délibération du 4 juillet 1861, l'administration communale de Watermael-Boitsfort a unanimement émis l'avis qu'il y avait lieu de démembrement la commune, tout en laissant à l'autorité supérieure le soin d'adopter la limite séparative qui paraîtra la plus convenable.

Le 19 du même mois, le Conseil provincial du Brabant ratifia cet avis, et c'est dans ces circonstances que le Gouvernement vous soumet un Projet de Loi tendant à ériger le hameau d'Auderghem en commune spéciale. La Chambre des Représentants a, à l'unanimité, donné son approbation audit Projet de Loi.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
HANSENS-HAP